Envoyé en préfecture le 16/06/2021 Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

ID: 062-216205633-20210614-2021\_14\_06\_23-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 14 JUIN 2021

Date de la convocation:

07 Juin 2021

Date d'affichage:

07 Juin 2021

## Nombre de membres :

Afférents au conseil

municipal: 29 En exercice: 29 Présents: 26 Procuration: 1

Pour: 27 Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents: Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, Μ. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Jöel OUVRY, Mme Perrine Michael FRUCHART. Μ. Bruno LOTHE, Μ. HONORE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy Philippe CARON, Mme OUESTE Μ. PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Alain COURAULT, Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusé: M. Serge HERMANT.

<u>Absents</u>: Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusé ayant donné procuration : M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire: Mme Perrine FRUCHART.

<u>Objet</u>: Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Envoyé en préfecture le 16/06/2021 Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

Vu la Loi n°2019-1461 du D: 062-216205633-20210614-2021\_14\_06\_23-DE

l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l'organisation d'un débat et décidant de l'élaboration du Pacte de gouvernance,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021 Reçu en préfecture le 17/06/2021

ffiché le

La vocation de ce pacte de gure de gure de différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**:

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

Se prononce favorablement sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026, ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant